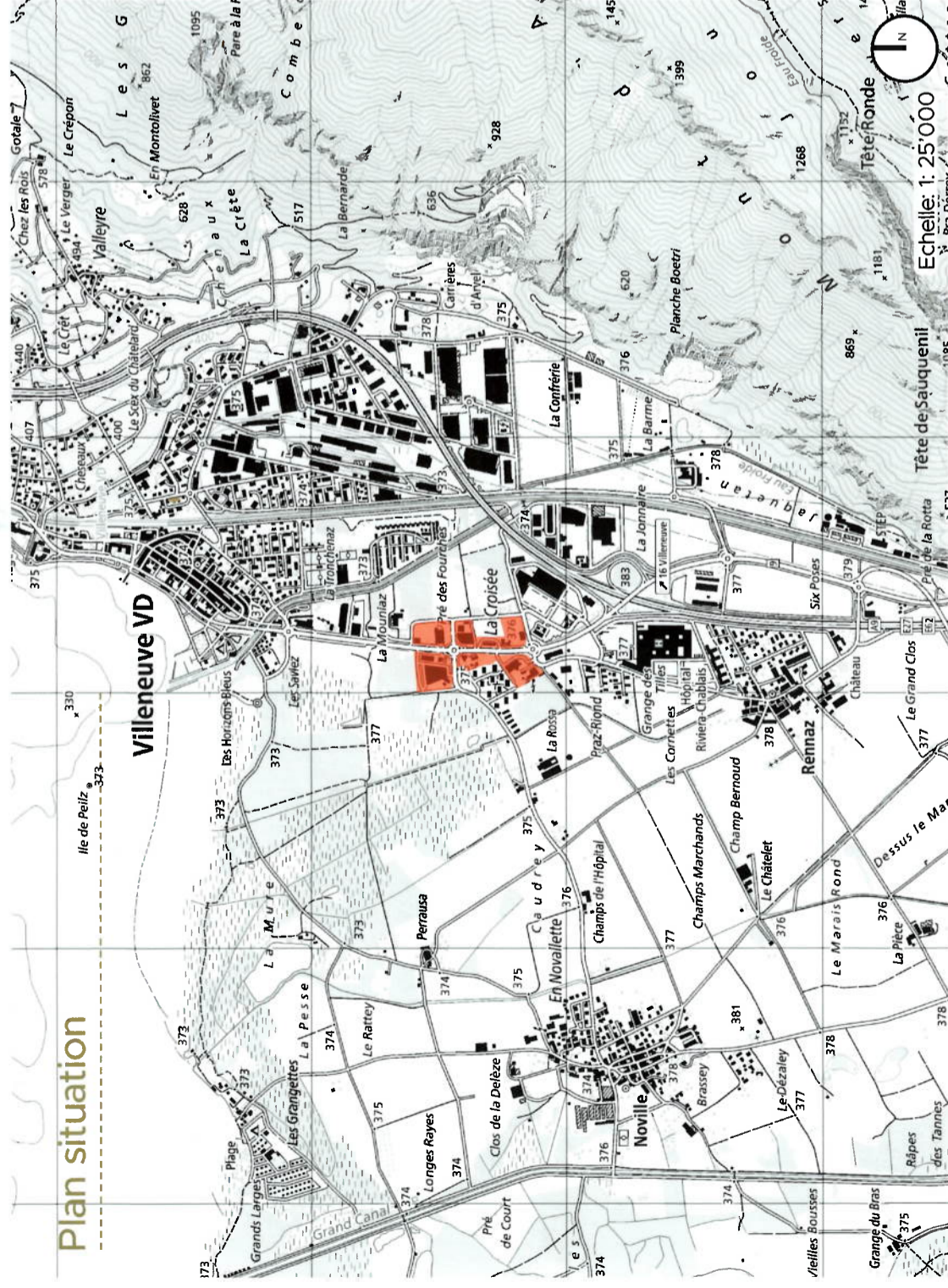


Plan situation






Légende

Restrictions de droit public relevant de la procédure LATC

-  Périmètre du plan d'affectation légalisé
-  Zone réservée

Éléments relevant d'autre procédures ou à titre indicatif

-  Limite de parcelle
-  Bâtiment existant (à titre indicatif)
-  Bâtiment souterrain existant (à titre indicatif)



Plan de base établi conformément aux données cadastrales du 25.09.2024 et certifié par Géo Solutions ingénieurs SA :

Ing. G. S. / géom. officiel

Règlement

But du plan

ARTICLE 1

1 La zone réservée selon l'art. 46 LATC est instaurée afin de sauvegarder les buts et principes régissant l'aménagement du territoire. Elle contribue à assurer un tissu économique diversifié répondant aux besoins de l'économie.

Périmètre du plan d'affectation légalisé

ARTICLE 2

1 La zone réservée déploie ses effets sur les périmètres définis sur le plan.

Effets

ARTICLE 3

1 Les nouvelles constructions, les transformations, les agrandissements et les réaffectations des bâtiments existants peuvent être autorisés, sous réserve qu'ils respectent également les destinations des zones concernées définies par le plan partiel d'affectation intercommunal des Fourches du 1^{er} mars 2006, uniquement s'ils sont affectés aux activités économiques de type :

- a. Activités secondaires lourdes et légères ;
- b. Activités logistiques légères (entrepôt et stockage, manutention) ;
- c. Activités de réparation d'automobiles et motocycles ;
- d. Activités du secteur de la construction.

Approbation, durée et abrogation

ARTICLE 4

1 La zone réservée est approuvée par décision du Département compétent pour la période prévue par l'art. 46 LATC, à savoir 5 ans, prolongeable 3 ans. Pendant sa durée de validité, elle restreint, dans son périmètre, les possibilités de construire relatives aux affectations prévues dans le plan partiel d'affectation intercommunal des Fourches du 1^{er} mars 2006, selon les dispositions de l'art. 3.

Propriétaire

Romande Energie SA	1124
Loreda Real Estate GMBH	1125
Eni Suisse S.A.	1126
Terranova Philippe	1127
L&S consultants SA	1128
Lidl Schweiz AG	1129
Groupe Leuba SA	1130
PPE Noville	1135
Fracheboud Eric	1139
ALDI SUISSE AG	1149
Weber Dominique Christian	1152
Procimmo Real Estate SICAV	1154
Etoile du Chablais SA	1156
Urfer Immobilier Suisse SA	1157
Aslan Mustafa	1241
JPF Immobilier SA	1284
Etoile du Chablais SA	1498
Jasmine et Olivier Magnin	1509

Parcelle